



Lignes directrices du programme

Financement de formation et d'équipement de lutte contre les incendies

Feux de forêt de 2025 au Manitoba

Aperçu

Afin de soutenir les communautés touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba, la Croix-Rouge canadienne accorde des subventions aux communautés autochtones et aux municipalités afin d'aider les services d'incendie à se rétablir et à renforcer leurs capacités à intervenir en cas de feux de forêt. Le financement pour la formation et l'équipement de lutte contre les incendies est accordé sous forme de subventions ponctuelles et vise à combler les lacunes en matière de formation et d'équipement léger observées au cours de l'intervention en réponse aux feux de forêt de 2025. Les subventions peuvent servir à l'achat ou au remplacement de matériel de lutte contre les incendies utilisé ou perdu lors des interventions et à offrir des formations visant à renforcer l'état de préparation et la capacité d'intervention en cas de feux de forêt des services d'incendie.

Pour en savoir plus sur l'aide offerte par la Croix-Rouge canadienne aux personnes, aux familles et aux communautés touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba, [rendez-vous sur notre site Web](#).

Dates clés

Date limite pour présenter une demande	31 juillet 2026
Échéanciers de réalisation des projets	Du 1 ^{er} avril 2026 au 30 avril 2027

Qui peut présenter une demande ?

Les instances dirigeantes des communautés autochtones, les municipalités, ainsi que les autorités municipales et régionales, y compris les conseils tribaux et les districts d'aide mutuelle, qui ont été directement touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba peuvent présenter une demande.

Les suivants sont généralement **non admissibles** aux subventions de la Croix-Rouge canadienne :

- Les particuliers
- Les entreprises et autres organismes à but lucratif
- Les organisations politiques

Quels projets peuvent être financés par cette subvention ?

La Croix-Rouge canadienne accorde des subventions aux services d'incendie desservant des communautés autochtones et des municipalités touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba pour effectuer des **achats mineurs d'équipement et offrir des formations en lien avec la lutte contre les feux de forêt**. Ces subventions visent à aider les services d'incendie à satisfaire les besoins et à combler les lacunes cernées lors des interventions en réponse aux feux de forêt de 2025 et à mieux se préparer à d'éventuels feux de forêt.

Les demandes de financement doivent viser les formations et les achats d'équipement prévus entre le **1^{er} avril 2026 et le 30 avril 2027**.

Quel financement est disponible ?

Les demandes de financement doivent indiquer une somme se situant entre **10 000 \$ et 200 000 \$** selon la taille de la communauté.

- ✓ Les communautés comptant **1,999 personnes ou moins** peuvent demander une somme allant **jusqu'à 100 000 \$**.
- ✓ Les communautés comptant **de 2 000 personnes ou plus** peuvent demander une somme allant **jusqu'à 200 000 \$**.

Nous sommes à votre écoute !

Nous avons pris connaissance des défis et des besoins particuliers de certaines communautés et instances régionales, indépendamment de leur taille. Selon les fonds

disponibles et d'autres considérations d'équité, des demandes visant l'achat d'équipement d'une valeur supérieure à **\$50 000** ainsi que des demandes dépassant les limites de financement indiquées ci-dessus pourraient être prise en considération pour les entités qui répondent à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- Les services d'incendie ayant le mandat de desservir de grandes populations ou plusieurs communautés ou régions, et qui sont intervenus lors des feux de forêt de 2025 au Manitoba.
- Les collectivités éloignées, isolées ou difficiles d'accès.
- Les collectivités ayant servi de principaux centres de services ou accueilli plusieurs collectivités ayant eu recours à leurs services pendant les feux de forêt de 2025 au Manitoba.
- Les instances régionales qui assurent un soutien à la coordination, notamment les conseils tribaux et les districts d'aide mutuelle.

Communiquez avec un agent de subventions à l'adresse subventionsCRC@croixrouge.ca pour obtenir plus de renseignements.

Le financement sera accordé en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonds disponibles.
- La répartition équitable des fonds entre les communautés et les régions touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba.
- La population visée par la demande de financement.
- L'emplacement de la communauté et les conditions d'accès.



Les demandes de financement doivent provenir de communautés ou d'organismes directement touchées par les feux de forêt de 2025 au Manitoba.

Activités et coûts admissibles

Formation

Voici quelques exemples de coûts admissibles pour la formation et les activités :

- ✓ Les formations en lien avec la lutte contre les feux de forêt visant à renforcer les compétences et les capacités d'intervention des services d'incendie, comme les formations sur les précautions à prendre en cas de feux de forêt, la sécurité, la lutte contre les feux de forêt, ou la formation de pompiers volontaires.
- ✓ Les formations relatives à l'utilisation de nouveaux équipements de lutte contre les feux de forêt.
- ✓ Les coûts liés à l'animation de la formation, à la location de salles, à l'achat de matériel

de formation et d'autres fournitures nécessaires pour en assurer la prestation.

- ✓ Les honoraires pour des Aînés et Aînées ou des personnes détentrices du savoir autochtone dont la contribution est culturellement pertinente, le cas échéant.

Équipement

Exemples de coûts admissibles pour les achats mineurs d'équipement :

- ✓ Les achats visant à remplacer le matériel de lutte contre les incendies utilisé ou perdu lors des interventions en réponse aux feux de forêt de 2025 au Manitoba.
 - ✓ Les achats d'équipement et de matériel destinés à renforcer les capacités d'intervention en réponse à des feux de forêt des services d'incendie, comme des boyaux, des pompes, des débroussailleuses, l'équipement de protection individuelle adapté approprié, ou du matériel de lutte contre les feux de forêt.
 - ✓ L'équipement nécessaire pour appuyer les formations ou les interventions en réponse aux feux de forêt comme :
 - Le matériel et l'équipement de protection individuelle utilisés pour lutter contre les feux de végétation (vestes, pantalons, gants de travail, bottes et casques)
 - Les pompes portatives, boyaux, réservoirs d'eau, systèmes autonomes de lutte contre les incendies et gicleurs
 - Les radios bidirectionnelles, caméras d'inspection, drones
 - Les débroussailleuses et autre équipement de gestion de la végétation
- **Remarque** : Si votre demande vise l'achat de nouvel équipement ou de produits technologiques que votre service d'incendie n'a jamais utilisés, veuillez inclure les coûts liés à la formation portant sur l'utilisation de ces équipements.

Activités et coûts inadmissibles

Bien que la Croix-Rouge canadienne souhaite faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins en matière de rétablissement ciblés par la communauté, elle n'est pas en mesure de financer certaines activités. Les types d'activités suivants ne sont **pas admissibles** au financement :

- x Les achats d'immobilisations importantes, par exemple l'achat ou la modernisation de véhicules ou d'équipement dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ par article
- x Les salaires du personnel, les coûts liés aux effectifs ou d'autres dépenses opérationnelles de base notamment celles liées à adapter ou élargir la portée des opérations régulières.
- x Les activités ou les formations qui se déroulent à l'extérieur du Canada.
- x Les activités qui ne respectent pas les [Principes fondamentaux](#) et les valeurs humanitaires de la Croix-Rouge canadienne.
- x Les demandes qui entraînent un double recouvrement des fonds, par exemple pour des biens ou des services faisant déjà l'objet d'un financement, d'une aide financière accordée par le gouvernement ou d'un remboursement d'assurance.

Comment présenter une demande ?

Les communautés admissibles sont invitées à présenter une demande dans le portail Survey Monkey Apply. Un lien vers le portail de demande sera envoyé aux communautés dont les projets sont retenus. Pour toute question sur le processus de présentation de votre demande, veuillez nous écrire à l'adresse subventionscsrc@croixrouge.ca.

Les demandes seront acceptées jusqu'au **31 juillet 2026**. L'examen des demandes s'effectuera à mesure qu'elles sont reçues en fonction des fonds disponibles et des priorités et des besoins en rétablissement exprimés. La Croix-Rouge canadienne pourrait ne pas être en mesure d'octroyer une subvention à toutes les communautés ou à la hauteur du montant demandé.

Si vous avez besoin d'aide en lien avec votre demande ou l'achat d'équipement, veuillez communiquer avec notre équipe.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour discuter de votre initiative avec un agent ou une agente de subventions :
subventionsCRC@croixrouge.ca